

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et de leur affectation »

les mots :

« , de leur affectation et de leur consommation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat avait ajouté au rapport demandé, une information supplémentaire concernant la consommation des fonds recueillis, élément important de clarté et de transparence.

C'est pourquoi cet amendement vous propose de rajouter cette mention.